FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



MM2042 BeroMix 2000 Series Jaune

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MM2042 BeroMix 2000 Series Jaune

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Utiliser dans les revêtements - Topcoat

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v. Zuiveringweg 89

8243 PE Lelystad The Netherlands

tel: +31 (0)320 292200

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: msds@valspar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:

APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)

Belaiaue:

APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)

Luxembourg:

APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé APPELER: +352 8002 5500 (Fournisseur - 24 heures)

Suisse:

APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 1/26

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

: Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : xylène

acétate de n-butyle

solvant naphta aromatique léger (pétrole) acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

: Non applicable.

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 2/26

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤11	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≤8.5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I	[1] [2]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Index: 607-038-00-2	≤3	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
triméthylbenzène	CE: 247-099-9 CAS: 25551-13-7	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	-	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 3/26

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	 	_	
CE: 203-625-9	Repr. 2, H361d		
CAS: 108-88-3	STOT SE 3, H336		
Index: 601-021-00-3	STOT RE 2, H373		
	Asp. Tox. 1, H304		
	Voir section 16 pour		
	le texte intégral des		
	mentions H		
	déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 4/26

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 5/26

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Ministère du travail (France, 10/2022). [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
	VLE: 442 mg/m³, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 221 mg/m³, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
	VME: 50 ppm 8 heures.
	VME: 241 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 150 ppm 15 minutes. VLE: 723 mg/m³ 15 minutes.
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Ministère du travail (France, 5/2021). [hydrocarbures en
, , ,	C6-C12] Notes: Valeurs limites admises (circulaires)
	VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur
	VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
, ,	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VLE: 550 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 275 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de 2-butoxyéthyle	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 7/26

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 333 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 66.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
toluène	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 384 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 76.8 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
xylène	DNEL	Court terme	174 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme	174 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	12.5 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	65.3 mg/m ³		Local
	DATE	Inhalation	05.0 / 3	générale	0 17 1
	DNEL	Long terme	65.3 mg/m ³		Systémique
	5.151	Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Population	Systémique
	DATE	cutanée	bw/jour	générale	0 17 1
	DNEL	Long terme Voie	212 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DAIE	cutanée	bw/jour	0 / 1	1 1
	DNEL	Long terme	221 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DAIE	Inhalation	004	0 / 1	0
	DNEL	Long terme	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation	260 mg/m³	Donulation	Local
	DINEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Systémique
	DINEL	Inhalation	200 mg/m	générale	Systerrique
	DNEL	Court terme	442 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DINEL	Inhalation	442 1119/111	Operateurs	Lucai
	DNEL	Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DINLL	Inhalation	442 mg/m	Operateurs	Oysterriique
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme	35.7 mg/m ³	Population	Local
acctate de 11-batyle	DIVLE	Inhalation	33.7 mg/m	générale	Local
		mindiation		[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme Voie	6 mg/kg	Population	Systémique
l	<u> </u>			<u>'</u>	'

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 8/26

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	•	-			
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
			Í	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme	300 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	J	- 1	, ,
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	D.11	Inhalation	ooo mg/m	Operatoure	C you made
	DNEL	Long terme	300 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DIVLL	Inhalation	300 mg/m	Operateurs	Local
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DIVLL	Inhalation	ooo mg/m	Operateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DINLL	cutanée	bw/jour	Operateurs	Systerrique
	DNE		•	Onáratoura	Cuatámiaus
	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DAIEL	cutanée	bw/jour	D	0
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
	DAIEI	orale	bw/jour	générale	0 17 1
	DNEL	Court terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	3.4 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	6 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	7 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	12 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	35.7 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation	Ğ	générale	
	DNEL	Long terme	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	Ŭ	•	'
	DNEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation	J	générale	
	DNEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation	000g,	générale	- y - t - t - t - t - t - t - t - t - t
	DNEL	Long terme	300 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DIVLL	Inhalation	ooo mg/m	Operatoure	Local
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation	200 mg/m		
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	J. 1LL	Inhalation	500 mg/m	- poratouro	- , 5.5
solvant naphta aromatique léger	DNEL	Long terme Voie	11 mg/kg	Population	Systémique
(pétrole)	₽. ₹∟∟	cutanée	bw/jour	générale	Systeringus
(periole)	DNEL	Long terme	32 mg/m ³	Population	Systémique
	DIVLL	Inhalation	52 mg/m	générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie	11 mg/kg	Population	Systémique
	DINCL	orale	bw/jour	générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DINCL	cutanée		Operateurs	Systemique
	DNE		bw/jour	Opératoura	Svetémique
	DNEL	Long terme	150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	ראבי	Inhalation	0 44 / 3	Donuletien	Cuptómaiarra
	DNEL	Long terme	0.41 mg/m ³		Systémique
	ם אירי	Inhalation	40	générale	0
	DNEL	Long terme	1.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	470.57	Damada Car	
	DNEL	Long terme	178.57 mg/		Local
<u> </u>		Inhalation	m³	générale	
 	E/2022	2-4	40/40/0		0/26

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 9/26

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Court terme	640 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation	o ro might	générale	
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/ m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/ m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme	1286.4 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	320 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
éthylbenzène	DMEL	Long terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DMEL	Court terme Inhalation	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m ³	Opérateurs	Local
acétate de 2-butoxyéthyle	DNEL	Court terme Inhalation	499 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	775 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	80 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	133 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	200 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	8.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée Long terme Voie	72 mg/kg bw/jour 102 mg/kg	Population générale Population	Systémique Systémique
	DNEL	cutanée Court terme Voie	bw/jour 120 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Voie	bw/jour 169 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	
	DNEL	Court terme	333 mg/m³	Opérateurs	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation			
toluène	DNEL	Long terme Voie	8.13 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m ³	•	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m ³		Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	192 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	192 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	226 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation	/ 0	générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m ³	Population	Systémique
	- N. I	Inhalation	004 "	générale	
	DNEL	Long terme Voie	384 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	- N. I	cutanée	bw/jour	.	
	DNEL	Court terme	384 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DAIE:	Inhalation	004 / 2		
	DNEL	Court terme	384 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	Sol	2.31 mg/kg dwt	-
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
•	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l	-
	Marin	0.0635 mg/l	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg dwt	-
	Sol	0.29 mg/kg dwt	-
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	-
-	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg dwt	-
	Sol	2.68 mg/kg dwt	-
acétate de 2-butoxyéthyle	Eau douce	0.304 mg/l	-
	Eau de mer	0.0304 mg/l	-
	Usine de Traitement	90 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	2.03 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.203 mg/kg dwt	-
	Sol	0.415 mg/kg dwt	-

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 11/26

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Empoisonnement	60 mg/kg	-
	Secondaire		
toluène	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Usine de Traitement	13.61 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	-
	Sol	2.89 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes antiéclaboussures chimiques et/ou écran facial.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) >= 0.7 mm Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 12/26

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: EN 405:2001 + A1:2009 filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules FFA2P3 R D

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

congélation

État physique : Liquide. **Couleur** : Jaune.

Odeur : Acre et fruitée.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

ebullition et : >100°C (>212°F)

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et : Seuil minimal: 0.8% supérieure d'explosion Seuil maximal: 7.6%

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 13/26

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair : Vase clos: 30°C (86°F)

Température d'auto-

inflammabilité

: 415°C (779°F)

Température de

décomposition

: Non applicable.

pH : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non applicable.

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : 1.3 kPa (10 mm Hg)

Taux d'évaporation : 1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : 1.21

Masse volumique : 1.21 g/cm³

Densité de vapeur : 4 [Air = 1]

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 14/26

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	29000 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	390 ppm	4 heures
_	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6193 mg/m ³	4 heures
,	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1880 mg/kg	-
triméthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	8970 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

	Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	(mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)	
--	--------------------------	-----------------------	----------------------------	------------------------------	--------	---	--

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 15/26

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

MM2042 BeroMix 2000 Series Jaune	N/A	8905.6	44823.9	203.5	N/A
xylène	4300	1100	5000	29000	N/A
acétate de n-butyle	10760	N/A	N/A	N/A	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	3592	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	12126	N/A	11	N/A
acétate de 2-butoxyéthyle	N/A	1500	N/A	11	N/A
triméthylbenzène	8970	N/A	N/A	11	N/A
toluène	N/A	N/A	N/A	28.1	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
				mg	
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	100 %	_
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	_
1	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
	,	,		500 mg	
solvant naphta aromatique	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
léger (pétrole)				100 uL	
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
acétate de 2-butoxyéthyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	mg 24 heures	-
				500 mg	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
triméthylbenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	mg 24 heures 250 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	_
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 16/26

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène éthylbenzène	Catégorie 2 Catégorie 2	-	- organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 8500 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 13400 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 17/26

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
	g	subcapitata	
acétate de 2-méthoxy-	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella	96 heures
1-méthyléthyle	3 - 11 - 11 - 3	subcapitata	
	Aiguë CE50 408 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 134 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp	48 heures
		Nauplius	
	Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> -	48 heures
		Nouveau-né	
	Aiguë CL50 4200 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
acétate de 2-butoxyéthyle	Aiguë CE50 1570 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
		subcapitata	
	Aiguë CE50 37 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 22 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
triméthylbenzène	Aiguë CL50 5600 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes	48 heures
		pugio	
toluène	Aiguë CE50 12.5 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 11600 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus	48 heures
		pseudolimnaeus - Adulte	
	Aiguë CE50 3.8 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 5.5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn- Wellens/EMPA	100 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	83 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 18/26

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
solvant naphta aromatique	-	-	Facilement
léger (pétrole)			Casilamant
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	-	-	Facilement
acétate de 2-butoxyéthyle	-	90.4%; 28 jour(s)	-
toluène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	Élevée
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	Faible
triméthylbenzène	3.4 à 3.8	-	Faible
toluène	2.73	90	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 19/26

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

·				
	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID

: Numéro d'identification du danger 30

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 163, 640E, 650

Code tunnel (D/E)

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 20/26

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne. **Dispositions particulières** 163, 640E, 650

IMDG : <u>Urgences</u> F-E, S-E

Dispositions particulières 163, 223, 955

IATA

<u>Limitation de quantité</u> Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.

Dispositions particulières A3, A72

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations

dangereuses et de certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour

obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - : Non inscrit

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

: Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 21/26

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 xylène acétate de n-butyle solvant naphta aromatique léger (pétrole)

éthylbenzène

RG 4bis, RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 RG 84

RG 84

Surveillance médicale

toluène RG 4bis, RG 84
Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

acétate de 2-butoxyéthyle

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Non inscrit.

renforcée

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique : Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

eurasiatique

Japon

: Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 22/26

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC

: 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 23/26

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Aquatic Chronic 3 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Eve Irrit. 2 Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Repr. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Irrit. 2 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -Catégorie 2 STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -Catégorie 3

Date d'impression : 10/30/2023 Date d'édition/ Date de : 10/25/2023

révision

Date de la précédente : 12/19/2022

édition

Version : 1

Avis au lecteur

Conformément au règlement (CE) 1907/2006, règlement REACH, articles 31 et 37, toute information requise relative aux dangers concernant l'utilisation des substances reçue en tant qu'utilisateur en aval sera transmise. Par conséquent, les fiches de données de sécurité de certains produits contiendront un SUMI - Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux - joint à la fiche de données de sécurité.

Les SUMI seront ajoutés à la FDS pour les produits si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le produit est classé comme dangereux pour la santé
- Le produit contient une ou plusieurs substances enregistrées dans REACH pour lesquelles des fiches de données de sécurité étendues (scénarios d'exposition) ont été fournies

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 24/26

SUMI

Pour une utilisation sûre des mélanges Information à destination des utilisateurs finaux



Titre : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Durée maximum	Ventilation		
			Туре	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :	
Préparation de matière pour application	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée	
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	Se référer à la norme technique adaptée	
Nettoyage	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	
Gestion des déchets	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	
Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Respiratoire	Œil	Mains	
Préparation de matière pour application	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.	
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.	
Application professionnelle de	PROC11	Porter un appareil	Utiliser une protection	Porter des gants adaptés	

CEPE PW 01 Version : 1 Date d'édition : 2/1/2017

MM2042 BeroMix 2000 Series Jaune		Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel			
revêtements et d'encres par pulvérisation		respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	oculaire homologuée EN 166.	homologués EN 374.	
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune	
Nettoyage	PROC05	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.	
Gestion des déchets	PROC08a	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.	

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.







Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

CEPE PW 01 Version : 1 Date d'édition : 2/1/2017